



Note aux producteurs de blé de consommation humaine

5 mai 2010

.....
NUMÉRO D'IDENTIFICATION

- DATE LIMITE -
.....

L'OBTENTION D'UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION EST NÉCESSAIRE

La FPCCQ tient à rappeler aux producteurs qui sèment une des 30 variétés visées par le *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine* qu'ils doivent obtenir un numéro d'identification afin de respecter les règles liées aux différents programmes (ASRA, ASREC, Agri-stabilité et Agri-investissement). Ce numéro leur est attribué lors de leur inscription au Service de mise en vente en commun (SMVCB). Les producteurs ayant semé du blé de consommation humaine en 2009 et qui n'ont toujours pas obtenu leur numéro d'identification sont priés de s'inscrire le plus rapidement possible. Au-delà du 31 juillet 2010, ces producteurs verront leur blé considéré dans l'année de commercialisation 2010 et il leur sera impossible d'obtenir un numéro d'identification valable pour l'année 2009. Les conséquences alors prévues aux programmes de ne pas avoir de numéro d'identification s'appliqueront.